

Conseil Municipal de Durtol

Séance du 30 mai 2022

Convocation individuelle a été adressée à chaque membre du conseil municipal le 23 mai 2022.

ORDRE DU JOUR

- Correctif à la délibération des taxes locales pour 2022 ;
- Vote des subventions aux associations pour 2022 ;
- Adhésion de la commune à l'ADHUME ;
- Délibération pour la dénomination de l'espace médical « Maison de santé AVEZOU »
- *Questions diverses*

Présents : François CARMIER (Maire), Sabrina DOS-SANTOS, Patrice LIGIER, Delphine GIGOUX, Gilles VESCOVI (Adjoints), Roger RAYNAL, Philippe THOMAS, Sophie BAUD, Caroline MENDES, Stéphanie VIGNAN, Marie-Estella MATHURIN, Michel SABRE et Jérôme CHAMALET.

Procurations : Louis-Pierre MOREAU à François CARMIER, Didier BONIN à Michel SABRE, Michèle ORIOL à Jérôme CHAMALET.

Absents excusés : Francis CHEVARIN, Philippe SUCHET et Marine CHANUT.

Gilles VESCOVI a été élu Secrétaire de séance.

VOTE DES TAXES LOCALES POUR 2022

N°2022-17

Cette délibération annule et remplace la précédente (n°2022-09).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'augmenter les taux des taxes locales qui sont les suivantes :

Taxe du foncier bâti : 35,11 %
Taxe du foncier non bâti : 60,67 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'appliquer pour 2022, les taux ci-dessous (coefficient de variation de 1,146682) :

Taxe du foncier bâti : **40,26 %**
Taxe du foncier non bâti : **69,57 %**

Vote : Pour : 12
 : Contre : 4
 : Abstention : 0

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2022

N°2022-18

Dépenses	CA 2021	BP 2022
6574 - Subventions	15220,00	15000,00
Adapt' Gym	200,00	120,00
Amicale Laïque	850,00	850,00
Amicale des Sapeurs-Pompiers	100,00	0,00
Amis de Durtol d'autrefois à aujourd'hui	300,00	150,00
Anciens Combattants de Durtol	700,00	350,00
Arts et Loisirs	300,00	300,00
Association des Locataires du Rivaly	0,00	150,00
Les Vieux Pistons	150,00	150,00
Atelier de Fil en Aiguille	120,00	150,00
Basket	5000,00	3000,00
Chorale Prélude	500,00	500,00
Club de Gymnastique et Yoga	500,00	250,00
Club de l'amitié	0,00	0,00
Comité des Fêtes - Animations culturelles	2000,00	2000,00
Coopérative scolaire Henri Pourrat	500,00	500,00
Comité Régional de Cyclisme d'Auvergne	800,00	1000,00
<i>Réserve (1)</i>		2930,00
Donneurs de sang Chanat/Durtol/Nohanent/Sayat	300,00	300,00
Durtol Partage	250,00	250,00
Gymnastique Volontaire	250,00	250,00
Parents ENfants Diabétiques Auvergne	300,00	200,00
Jiu-JITSU	0,00	150,00
Société de Chasse	200,00	200,00
Tennis Club de Durtol	1100,00	550,00
Club des chiffres et des lettres	300,00	300,00
Durty Old Town	500,00	250,00
Club de Boxe	0,00	150,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'attribution des subventions aux associations telles que récapitulées dans le tableau ci-dessus ;
- dit que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget 2022.

Vote : Pour : 14
 : Contre : 0
 : Abstention : 2

Adhésion à l'Agence locale de l'énergie et du climat (ADUHME)

N°2022-19

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'Aduhme, agence locale de l'énergie et du climat, accompagne les collectivités et les acteurs des territoires du Puy-de-Dôme dans leurs démarches et projets de transition énergétique et de lutte contre le dérèglement climatique.

L'agence locale de l'énergie et du climat se définit comme :

- Un pôle d'information et de ressources,
- Un appui en conseil et en expertise technique neutre et indépendant,
- Un outil d'aide à la décision dans les politiques publiques,
- Un lieu d'échanges entre les acteurs des territoires et du secteur de l'énergie,
- Une structure d'animation et d'ingénierie territoriale autour des enjeux énergie et climat.

L'agence locale fonctionne dans un objectif de partage et de mutualisation des données, expériences et compétences en matière de consommation et diversification énergétiques, de lutte contre le dérèglement climatique. Par conséquent, tout membre doit contribuer à cette mutualisation. Les membres éligibles au dispositif du Conseil en énergie partagé (CEP) devront ainsi :

- porter à la connaissance de l'agence locale, à la demande de cette dernière, toutes les informations et données relatives à la consommation et aux productions énergétiques identifiées sur son territoire ;
- communiquer auprès de l'agence locale sur toutes les innovations et expérimentations mises en place et ayant pour objet la réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre de manière directe ou indirecte et la production énergétique ;
- participer à des groupes de travail ou à des actions collectives.

De même, l'adhésion et donc le paiement de la cotisation annuelle à l'agence locale a pour corrélatif de permettre à ses membres :

- d'avoir accès aux travaux de l'Aduhme ainsi qu'aux outils qu'elle développe parmi lesquels l'Observatoire de l'énergie et du climat et aux études qu'elle réalise ;
- de bénéficier du Conseil en énergie partagé (CEP), dans les conditions fixées chaque année par le Conseil d'administration, étant précisé que les éléments recueillis peuvent être portés à la connaissance de l'ensemble des membres, dans le respect de l'anonymat de la propriété des données.

La cotisation est établie selon les modalités suivantes :

Formule « COMMUNE » $A + (B \times \text{nombre habitants})$

- forfait en base par commune (A) 750,00 €

- coût par habitant (B) - commune de - de 100 000 habitants 0,75 €

- coût par habitant (B) - commune de + de 100 000 habitants 0,35 €

Eu égard aux enjeux énergétiques et climatiques, et au lancement du Plan Climat Air Energie Territorial conjointement au PLUi, la commune souhaitant renforcer son engagement sur les voies de la

transition énergétique et de la lutte contre le dérèglement climatique et après délibération, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- de confirmer l'adhésion de la commune à l'Aduhme ;
- de faire procéder au versement de la cotisation annuelle d'adhésion (2293,00 € pour 2022) dès réception de l'appel à cotisation envoyé par l'Aduhme ;
- de participer aux travaux ainsi qu'aux actions collectives, démarches expérimentales et autres dispositifs portés par l'agence locale.

Vote : Pour : 12
: Contre : 0
: Abstention : 4

DENOMINATION DE L'ESPACE MEDICAL

N°2022-20

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2121-29, «le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » ;

Considérant que le programme de travaux réalisés sur le bâtiment de l'ancienne maison d'habitation située au n°33 de l'avenue de la Paix et ayant pour objectif de rénover le bâtiment en espace médical est achevé.

Il est proposé au conseil municipal :

- De baptiser ce nouvel espace par la dénomination suivante :

« ESPACE MEDICAL AVEZOU »

Vote : Pour : 14
: Contre : 0
: Abstention : 2

QUESTIONS DIVERSES :

1 - Monsieur le Maire clos la séance l'ordre du jour étant épuisé, pas de questions particulières.

Séance levée à 21h00